

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L2121-10. du code Général des collectivités territoriales)</p>

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 à 20H30

OBJET DE LA REUNION

Séance du 27/09/2023 - Approbation du procès-verbal

- 1) Travaux d'urbanisation avenue de la Lèze**
- 2) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 10/10/2023

Le Maire

Date de convocation : 10/10/2023

Date d'affichage : 10/10/2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents :

MM.CARTÉ, BECOURT, ALLANO, BENECH, BRAYE, SOUM, HERNANDEZ, BLANCHOT, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, DEJEAN, MARTI

Excusées :

**M CALMES qui a donné procuration à M. BLANCHOT
Mme LESCAT qui a donné procuration à Mme DELGAY
Mme RIBET qui a donné procuration à Mme CAMPAGNE-ARMAING**

Absents :

MM. GAI, DURAND

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

* * *

Avant de soumettre l'approbation du procès-verbal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Dominique BERNARD et Samuel PATY.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°23-7/1 - TRAVAUX URBANISATION AVENUE DE LA LEZE

VU la délibération n°21-2/6 en date du 14 avril 2021 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de l'avenue de la Lèze dans le cadre des travaux d'urbanisation.

VU la délibération n°21-7/4 relative en date du 02/12/2021 relative à la réalisation de levés complémentaires.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de passer une convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation sur l'avenue de la Lèze. Il présente à l'ensemble du conseil ladite convention (cf. annexe) qui a pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération Sécurisation circulation piétonne et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE l'avant-projet
- APPROUVE la convention présentée en annexe de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en son nom
- SOLLICITE l'aide du Département pour les travaux de la part communale.

La délibération n°22-15/1 en date du 14 décembre 2022 est abrogée

POUR : 15 CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Laurent SOUM

Monsieur BLANCHOT : souhaiterait avoir des précisions sur la conformité du projet par rapport au fait d'aménager des écluses sur une chaussée en pente.

Monsieur le Maire répond que cet aménagement a été validé par le secteur routier d'Auterive qui s'est rendu sur place pour examiner les lieux. La commune suit les prescriptions de ces professionnels.

Monsieur BECOURT : rajoute que les écluses sont aux normes.

Monsieur BLANCHOT : demande l'estimation financière de l'opération

Monsieur le Maire répond que cette information figurait dans la convention envoyée à l'ensemble des élus. Il rappelle que l'opération est estimée à environ 210 000 € HT.

Mme PRATS précise qu'une demande de subvention sera effectuée à hauteur de 40% pour les premiers 150 000€ et de 20% au-delà. Il y aura un reste à charge de 138 000€.

Mme DEJEAN : souhaiterait connaître le sens de priorité qui sera instauré

Monsieur BECOURT : répond que la priorité se fera en montant.

Monsieur SOUM regrette qu'une autre solution (bande cyclable partagée) ne soit pas envisageable pour assurer une liaison sûre pour les vélos et autres 2 roues pour se rendre du bourg centre à l'école et à l'espace d'activités sportive. Il donne pour exemple le projet réalisé sur la RD 24 de l'avenue de la gare à Portet sur Garonne dont la largeur est plus étroite que celle de l'avenue de la Lèze.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de place. La commune avait souhaité initialement mettre en place cet espace mais il faut prévoir le passage des engins agricoles. Il rappelle que tout ceci a été préconisé par les professionnels du secteur routier.

Monsieur BECOURT rajoute que l'avenue de la Gare à PORTET SUR GARONNE n'est pas une route départementale comme c'est le cas ici. Il précise qu'on est astreint à des réglementations particulières.

Délibération n°23-7/2 – SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

VU l'avis favorable du CST en date du 28 Septembre 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant le poste suivant au service de l'ECOLE :

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 26H suite à une intégration directe de l'agent occupant anciennement ce poste (l'agent ayant intégré le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression du poste tel qu'énoncé ci-dessus.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H52

Délibération n°	Objet :
23-7/1	TRAVAUX URBANISATION AVENUE DE LA LEZE
23-7/2	SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance